

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2023-19

OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 1 500 000,00 €

**Auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel
Renouvellement**

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation permanente au Président pendant la durée de son mandat, de la réalisation de lignes de trésorerie sur la base de 2 millions d'Euros,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

CONSIDERANT que pour ses besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000,00 €

VU l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel,

DECIDE

Article 1er : Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie la Communauté de Communes du Grand Langres contracte auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 1 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

NATURE	LIGNE DE TRESORERIE
Montant maximum	1 500 000,00 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement de fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur
Commission d'engagement	0,05 % du montant autorisé, soit 750,00 € payables à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
Commission de non utilisation	Néant

Article 5 – Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite précédemment à intervenir avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et habilité à procéder ultérieurement, sans autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et a tout pouvoir à cet effet.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 13 juin 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.06.13 07:04:30 +0200
Ref:20230613_055801_1-1-O
Signature numérique
le Président